

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 18 septembre 2013, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Nouredine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Patrice MANGEREST, Gilles GASCON, Gérard GROBET, Eric FROMAIN, Marie-Claire FISCHER.

ABSENTS :

Zeina KHAIR-LAFOND, Pascal MARION-BOURGEAT, Frédéric RODRIGUES, André BEYSSAC.

EXCUSE : Gilbert BERANGER.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Catherine GUILLEN-AVEZ à Corinne DUBOS, Nathalie FAURE à Daniel GOUX, Isabelle CHANVILLARD à Yannis AL MAHDI, Marguerite JEGER à Willy PLAZZI.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2013.

.../...

Communication n° 13.092 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de juillet et août 2013)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant les mois de juillet et août 2013.

Délibération n° 13.093 : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion de la collectivité au socle commun du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

A l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE que la Ville de Saint-Priest adhère au socle commun de compétences proposé par le Centre départemental de gestion du Rhône ; AUTORISE la signature de la convention concrétisant cette adhésion ; DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget 2014 et aux budgets suivants concernés ; MET FIN au 1^{er} janvier 2014 à la délibération n° 12.027 par laquelle la Ville avait conventionné avec le Centre de gestion du Rhône sur la seule thématique du secrétariat de la commission de réforme, désormais englobé dans le socle commun.

Délibération n° 13.094 : RESSOURCES HUMAINES : Transformation de poste

A l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE, comme actée en Comité Technique Paritaire, la modification de la quotité du poste d'adjoint administratif 1^{re} classe affecté à la Direction Générale des Services en la portant de 80 % à 90 % ; DIT que la dépense sera imputée au chapitre globalisé 012 du budget 2013.

Délibération n° 13.095 : INTERCOMMUNALITE : Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel - Perception, contrôle et reversement par le SIGERLY

A l'unanimité, le Conseil municipal DIT que la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLY en lieu et place de la commune, après décision concordante ; DIT que le SIGERLY reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de la commune ; DIT que la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLY intervient à compter du 1er janvier 2014 ; AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 13.096 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Concours 2013 des maisons et balcons fleuris

A l'unanimité, le Conseil municipal FIXE à 1.115,00 € la somme globale destinée à récompenser les divers lauréats du concours 2013 des maisons et balcons fleuris ; DECIDE que les prix seront attribués suivant le palmarès établi par le jury du concours ; DIT que la dépense afférente est inscrite à l'article 6714.

Délibération n° 13.097 : URBANISME : Convention de servitude avec ERDF pour permettre le raccordement au réseau d'électricité d'un immeuble en construction à l'angle des rues Maréchal Leclerc et Docteur Gallavardin

A l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE la signature d'une convention de servitude à titre gratuit avec E.R.D.F. relative à la parcelle DI 294 pour permettre le raccordement au réseau d'électricité d'un immeuble en construction à l'angle des rues Maréchal Leclerc et Docteur Gallavardin ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, l'acte authentique, ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 13.098 : URBANISME : Révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lyon/Bron - Enquête publique - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil municipal EMET un nouvel avis négatif sur le projet de PEB (Plan d'Exposition au Bruit) révisé de l'aérodrome de Lyon/Bron ; DEMANDE à Monsieur le Préfet de retenir pour la zone C l'indice le plus contraignant : L_{den} 55.

Délibération n° 13.099 : LOGEMENT : Aide à la primo-accession pour le logement collectif neuf - Plan 3A du Grand Lyon - Modalités d'attribution d'une aide complémentaire par la Commune

A l'unanimité, le Conseil municipal, concernant l'aide à la primo-accession dans le logement collectif neuf, APPROUVE le dispositif communal d'aide complémentaire au plan 3A du Grand Lyon jusqu'au 31 décembre 2014 ; DIT que le nombre total de dossiers aidés sur toute la durée du dispositif est fixé à 50, pour une valeur globale estimée de 165 000 €; AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte pris en application de la présente délibération ; DIT qu'au titre de l'année 2013, 10 000 € sont inscrits à l'article 2042.

Délibération n° 13.100 : TRANSPORT ET VOIRIE : Changement de dénomination d'une voie - Secteur du centre-ville

A l'unanimité, le Conseil municipal RENOMME l'actuelle rue Léon Perrier : « rue Joan Miro ».

Délibération n° 13.101 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Extension et restructuration du groupe scolaire Mi-Plaine - Marché à procédure adaptée - Résiliation du marché afférent au lot n° 6 attribué à l'entreprise Faure et Fils

A la majorité (par 37 voix pour et 1 voix contre), le Conseil municipal, dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Mi-Plaine, DECIDE de résilier pour faute le lot n° 6 du marché n° 12/42 conclu avec l'entreprise Faure et Fils suivant acte d'engagement en date du 19 juin 2012 notifié le 25 juin 2012 ; DECIDE que la procédure de résiliation mise en œuvre sera une procédure de résiliation aux frais et risques de l'entreprise conformément aux dispositions des articles 48.4 à 48.7 du CCAG Travaux ; AUTORISE Madame le Maire à mener à son terme la procédure de résiliation du marché et à prendre dans ce cadre l'ensemble des décisions nécessaires.

Délibération n° 13.102 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Extension et restructuration du groupe scolaire Mi-Plaine - Marché à procédure adaptée - Délégation consentie en application des dispositions de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales

A la majorité (par 37 voix pour et 1 voix contre), le Conseil municipal AUTORISE Madame le Maire, pour la durée du mandat :

- ⇒ à prendre, dès lors que les crédits seront inscrits au budget, toute décision relative à l'exécution et au règlement de l'ensemble du marché relatif aux travaux d'extension et restructuration du groupe scolaire Mi-Plaine, cette opération portant sur 19 lots distincts :
 - Lot 1 – Déconstruction/désamiantage – attribué à la société BS Bâtiment ;
 - Lot 2 – Terrassement/gros œuvre – attribué à la société Ruiz ;
 - Lot 3 – Charpente et ossature bois/Couvertures tuiles et zinc/Bardage bois et zinc – attribué à la société Vaganay ;
 - Lot 4 – Bardage minéral – attribué à la société SDFP Teixeira ;
 - Lot 5 – Etanchéité – attribué à la société SAR Etanchéité ;
 - Lot 6 – Menuiseries extérieures/occultations : la délégation est ici consentie à l'exception de la procédure de résiliation visant l'entreprise Faure et Fils (cf. délibération spécifique précédente) ;
 - Lot 7 – Menuiseries intérieures bois – attribué à Pierre Giraud ;
 - Lot 8 – Métallerie/Charpente métallique – attribué à la société Biométal constructions ;
 - Lot 9 – Doublage/cloisons/plafonds – attribué à la société Cornevin ;
 - Lot 10 – Plafonds suspendus – attribué à la société Marion Isolation ;
 - Lot 11 – Revêtements de sols durs/faïence/carrelage mural – attribué à la société COPHLSOL ;
 - Lot 12 – Chapes – attribué à la société Chapes Concept ;
 - Lot 13 – Revêtements de sols souples – attribué à la société Ulti-services ;
 - Lot 14 – Peintures/revêtements muraux intérieurs – attribué à la société Courtadon ;
 - Lot 15 – Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire – attribué à la société Gillet ;
 - Lot 16 – Electricité – attribué à la société SERELY ;
 - Lot 17 – Photovoltaïque – attribué à la société SONIL ;
 - Lot 18 – Cuisine – attribué à la société RAF Cuisine ;
 - Lot 19 – VRD/aménagements extérieurs – Attribué au groupement Paret-Genevray dont la société Paret est mandataire ;
- ⇒ à prendre toute décision (préparation, passation, exécution, règlement) relative aux avenants portant sur ces mêmes lots, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, étant entendu que cette délégation est consentie pour l'ensemble des avenants à conclure, quel que soit leur montant ;
- ⇒ à préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de quelque nature que ce soit qui s'avèreraient nécessaires pour permettre l'achèvement des travaux, ayant pour objet de pallier des défaillances de l'une ou plusieurs des entreprises titulaires des lots 1 à 19 ci-dessus référencés (suite à résiliation pour faute, aux frais et risques du titulaire ou non, ou suite à redressement judiciaire ou liquidation judiciaire), dès lors que les crédits sont inscrits au budget, étant entendu que cette délégation est consentie pour l'ensemble des marchés à souscrire, quel que soit leur montant.

Délibération n° 13.103 : AFFAIRES SPORTIVES : Réhabilitation du centre nautique Pierre Mendès-France - Adoption de la nouvelle grille tarifaire

A l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE tel que présenté l'ensemble de la nouvelle grille tarifaire du centre nautique Pierre Mendès-France.

Délibération n° 13.104 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de salles communales pour diverses associations - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil municipal ACCORDE, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque le 6 décembre 2013 et du Théâtre Théo Argence le 7 décembre 2013 à l'association du Téléthon de Saint-Priest, de la salle du Concorde le 31 janvier 2014 et de la salle Chrysostome les 13 décembre 2013 et 18 avril 2014 au centre socio-culturel La Carnière, de la salle Mosaïque le 8 février 2014 à l'association Les Restaurants du Cœur et de la salle Mosaïque le 2 mars 2014 à l'ADAPEI du Rhône.

Communication n° 13.105 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel 2012 de la Communauté urbaine de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2012 de la Communauté urbaine de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La séance est levée à vingt heures vingt.

**Le Maire,
Martine DAVID**